



République Française
Département de la Drôme
Arrondissement de DIE
Commune de LA MOTTE CHALANÇON

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 janvier 2023

Présents :

Laurent COMBEL, Maire, *Président de séance*
Jeannette LACOUR, 2^{ème} Adjointe
Brigitte PARRENT, 3^{ème} Adjointe
Cathy DELESTRE, Conseillère Municipale
Pascale MUNIER, Conseillère Municipale
Emmanuel BLANCARD, Conseiller Municipal
Pierre CHANAL DU BASSET, Conseiller Municipal
Pierre DALSTEIN, Conseiller Municipal
Pierre POLETTA, Conseiller Municipal

Absents :

Christian MOLERUS, 1^{er} Adjoint, pouvoir donné à Laurent COMBEL
François HUMBERT, Conseiller Municipal

Brigitte PARRENT est désignée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Il soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du 8 décembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité.
Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n°1 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Le Maire rappelle que la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits autorisés.

Délibération n° 2 : Tarifs cantine

Le Maire rappelle la délibération du 18 Décembre 2018 concernant la participation des familles et des communes adhérentes au RPI aux prix du repas de la cantine.

Suite au changement de fournisseur, les tarifs des repas doivent être revus à la hausse.

Le Maire propose une augmentation de la participation des familles de 10 centimes, à compter du 1^{er} janvier 2023.

La participation des familles serait donc de 4.20 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** cette proposition

Délibération n° 3 : Mise à disposition des salles communales et tarifs

Cette délibération annule et remplace toutes les autres délibérations antérieures concernant les tarifs et la mise à disposition des salles communales.

- 1) Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la mise à disposition gratuite des salles communales aux associations mottoises et à la FOL (Fédération des Œuvres Laïques) :
 - au « Cercle de l'Amitié » la salle Gabriel Mourier,
 - à l'association « J'aime Lire » la salle de la bibliothèque (dans le bâtiment de la Mairie)
 - au « Comité des Fêtes » le garage de l'ancien Val d'Oule,
 - à l'association « Comité de Jumelage » les salles communales dont elle aura besoin durant le Jumelage ou la préparation de celui-ci.
 - à la FOL, la salle Polyvalente ou la salle Stéphane Perrin, uniquement pour les séances mensuelles de cinéma.

Pour toutes manifestations lucratives organisées par ces associations, il conviendra d'appliquer les tarifs décidés par cette délibération.

Pour des raisons d'économie d'énergie la salle Polyvalente ne sera plus utilisée du 15 octobre au 15 avril, exception faite pour les séances de cinéma organisées, 1 fois par mois, par la FOL.

- 2) Le Maire propose au Conseil Municipal les nouveaux tarifs des salles communales à compter du 6 janvier 2023 :

- Manifestations ou réunions associatives :

- o *Toutes les Associations Mottoises :*

- Mise à disposition gratuitement, à l'année, du local de l'ancienne Poste (les fluides restant à la charge de ces associations) pour : assemblées générales annuelles, réunions, expositions, ateliers créatifs en après-midi ou soirée.
- Autres manifestations ou utilisations de salle (salle G. Mourier : 40 personnes max. et salle Stéphane Perrin : 70 personnes max.) :

Salle Stéphane Perrin : 80 € par utilisation

Salle Gabriel Mourier : 50 € par utilisation

- o *Autres associations* (associations ayant leur siège déclaré hors de La Motte Chalancon) : 100 € par utilisation de salle (uniquement salle G. Mourier).

- Soirées ou journées privées :

- o *Salle polyvalente* (maximum 100 personnes et uniquement du 15 avril au 15 octobre) : 160 € la location
- o *Salle Gabriel Mourier* (maximum 40 personnes) : 140 € la location
- o *Salle Stéphane Perrin* (maximum 70 personnes) (sans la cuisine) : 240 € la location
En période scolaire, cette salle ne peut être utilisée que du vendredi après-midi au dimanche soir.

- Cours payants (salle polyvalente uniquement et seulement pour la période du 15 avril au 15 octobre) :
 - o 1 séance/semaine = 200 €/période 15/04 au 15/10
 - o 2 séances/semaine = 350 €/période 15/04 au 15/10
 - o 3 séances et plus/semaine = 500 €/période 15/04 au 15/10
- Utilisation personnelle de la salle polyvalente (uniquement pour la période du 15 avril au 15 octobre) :
Uniquement dans le cadre d'un entraînement sportif, du lundi au vendredi, selon les disponibilités. Forfait de 600 € pour la période du 15/04 au 15/10.

Pour toute location de salle, une fiche de demande de location (fournie par la mairie) sera à remplir par le demandeur.

Ce dernier reconnaîtra avoir pris connaissance du règlement intérieur joint à cette fiche.

Une caution de 200 € sera demandée (dégradation, matériel cassé ou ménage non effectué) pour toute réservation de salle.

Les élus se réservent le droit d'étudier les dossiers au cas par cas.

La Commune reste prioritaire quant à l'occupation de toutes ses salles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** ces modifications

Questions diverses :

RAPPEL : les vœux du Maire auront lieu vendredi 6 janvier à 18 heures en salle Stéphane Perrin.

Garderie périscolaire : les élus ont reçu un représentant de parent d'élèves pour un projet de remise en place d'une garderie de 17 heures à 18 heures. La Mairie est disposée à mettre gratuitement à disposition la salle de la cantine, mais la difficulté consiste à embaucher une personne pour seulement 4 heures par semaine. Au vu du faible nombre d'enfants intéressés, le coût horaire à supporter par les parents serait de 4€. Les parents d'élèves doivent en discuter et faire un retour aux élus.

Eau : le Maire rappelle la position de la Commune lors des dernières analyses de l'eau.

Limitation de vitesse : Le Maire propose au Conseil de rétablir la limitation de vitesse à 50 km/h entre l'entrée d'agglomération coté Nyons et le parking de la Génine. Les élus valident. Un arrêté sera pris prochainement.

Salle de sports : le Maire informe que le projet avance et qu'une ouverture est envisagée pour le printemps.

Assises du Tourisme : un point est fait par le Maire concernant la 1^{ère} réunion des assises du tourisme. Le retour est positif et constructif.

Fin de la réunion à 21 heures

La secrétaire de séance
Brigitte PARRENT

Le Maire
Laurent COMBEL